

**- République française -
Département de la Réunion
Arrondissement de Saint-Pierre**



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 18 DECEMBRE 2024 A 17H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-sept heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans les locaux de l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine, sise au 74 rue Jules Bertaut au Tampon, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 16 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241218 à l'affaire n° 02-20241218), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (à l'affaire n° 03-20241218 y compris la question diverse n° 01-20241218).

BENARD Monique représentée par TURPIN Catherine, SOUBAYA Josian représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par HUET Marie-Josée, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Émeline représentée par LEVENEUR Inelda, LANDRY Christian représenté par LEBON David, JAVELLE Blanche Reine représentée par FULBERT-GERARD Gilberte.

LEBON Louis Jeannot représenté par PAYET-TURPIN Francemay, BENARD Clairette Fabienne représentée par DOMITILE Noéline

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représentée par COURTOIS Vanessa.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- AFF01 - 20241218 :** Adoption de la procédure d'urgence
- AFF02 - 20241218 :** Adoption du lieu de réunion
- AFF03 - 20241218 :** Soutien à la population de Mayotte faisant suite au passage du cyclone Chido

Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.

Le Président remercie les élus pour leur présence. Certes, lors du dernier Conseil communautaire il leur avait indiqué qu'il s'agissait de leur dernière séance de travail de l'année. Il aurait aimé que ce soit vrai. Néanmoins, au vu de l'actualité, il lui paraissait important de se réunir ce soir en urgence.

Il a une pensée pour ceux qui sont empêchés, mais qui auraient aimé être présents.

Il remercie le Maire du Tampon, qui, au pied levé, a pu leur trouver une salle, puisque celle du 12^e est actuellement indisponible.

Il remercie aussi tout le personnel de la CASUD qui a procédé à la préparation et à la mise en place de la salle, mais également le public, présent.

Le Président propose avant tout et si les élus sont d'accord, d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du cyclone Chido.

Le Président propose de passer à l'examen des affaires à l'ordre du jour de cette séance.

AFFAIRE N° 01- 20241218**ADOPTION DE LA PROCEDURE D'URGENCE**

Le Président informe que faisant suite au passage du cyclone CHIDO qui a durement frappé l'île de Mayotte, et au regard de la situation catastrophique, il est proposé de venir en aide à la population.

Le Conseil communautaire est donc convoqué selon la procédure d'urgence, comme prévu par l'article 3 du Règlement Intérieur : " *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président, en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, en tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L. 2121-11 du CGCT)*".

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adoption de la procédure d'urgence,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures et cinquante minutes, dans les locaux de l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine, sise au 74 rue Jules Bertaut au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'adoption de la procédure d'urgence,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 02- 20241218**ADOPTION DU LIEU DE REUNION**

Le Président informe que l'article 1 de notre Règlement Intérieur prévoit que *"Le Conseil communautaire se réunit soit dans la salle des Fêtes du 12^e km, mise à la disposition de la CASUD par la Commune du Tampon, soit dans une des communes membres, dans un lieu proposé par la commune accueillante et approuvé par le Conseil communautaire en début de séance."*

Compte tenu de l'indisponibilité de la salle des Fêtes du 12^e km, la Commune du Tampon met à notre disposition la salle du réfectoire de l'école Louis Clerc Fontaine au Tampon.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la salle du réfectoire de l'école Louis Clerc Fontaine au Tampon, comme lieu de réunion du Conseil communautaire du 18 décembre 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président tient de nouveau à remercier le Maire du Tampon, Monsieur Patrice THIEN AH KOON, pour sa réactivité et la mise à disposition de ce local.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures et cinquante minutes, dans les locaux de l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine, sise au 74 rue Jules Bertaut au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la salle du réfectoire de l'école Louis Clerc Fontaine au Tampon, comme lieu de réunion du Conseil communautaire du 18 décembre 2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 03- 20241218	SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE FAISANT SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO
-------------------------	--

Le Président informe que Mayotte a été durement touchée par le cyclone Chido. Les premiers constats font état de plus de 100.000 personnes sans toit, ni eau.

La solidarité réunionnaise se mobilise et il est proposé que la CASUD s'associe à cet élan.

Pour venir en aide à la population, il est donc proposé à l'Assemblée,

- que la CASUD attribue une enveloppe financière d'urgence de 50.000 € à une association d'aide humanitaire agréée par la Préfecture,
- ou que la CASUD mette 100.000 bouteilles d'eau à la disposition de la plateforme gérée par l'État Major de zone.

Le Président fait état des derniers échanges avec la Sous-Préfecture et donne lecture de la note de Monsieur le Préfet du 17/12/2024, relative à l'«*Opération de soutien de la population de La Réunion au profit de celle de Mayotte*».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Discussions

Le Président indique que Mayotte a durement été touchée par le cyclone Chido. Les premiers constats font état de plus de 100.000 personnes sans toit, ni eau.

La solidarité réunionnaise se mobilise et il est proposé que la CASUD s'associe à cet élan.

Pour venir en aide à la population, il est donc proposé à l'Assemblée,

- que la CASUD attribue une enveloppe financière d'urgence de 50.000 € à une association d'aide humanitaire agréée par la Préfecture,
- ou que la CASUD mette 100.000 bouteilles d'eau à la disposition de la plateforme gérée par Etat-major de Zone.

Ce sont les propositions qui ont été faites, d'autres propositions peuvent également être présentées, indique-t-il.

Avant d'échanger au sujet de cette affaire, **le Président** propose de communiquer aux élus quelques éléments qu'il a en sa possession et qui permettront un éclairage.

Lundi dernier, le Préfet a organisé une réunion pour coordonner les actions à mener auprès de ses services. Faisant suite à cette réunion, le Préfet a adressé aux collectivités le résumé et les recommandations pour coordonner, il cite l'« *opération de soutien de la population de la Réunion au profit de celle de Mayotte* ».

Le Président propose de procéder à une lecture du communiqué pour que les élus aient un même niveau d'information :

« La population réunionnaise souhaite apporter tout son soutien aux habitants de Mayotte. Pour être efficace, cette aide doit être structurée.

Elle doit être orientée en priorité vers des dons pécuniaires au profit des associations agréées de sécurité civile qui vont structurer la réponse opérationnelle. La liste de ces associations agréées est la suivante (un lien est donné informe-t-il).

Attention – message à communiquer : il est fortement recommandé d'éviter les dons au profit de comptes temporaires, cagnottes en ligne, ou structures non agréées, car ce sont des comptes frauduleux la plupart du temps.

Les dons matériels doivent être limités à certaines denrées et certains matériels et ce dans des conditions bien précises. Ces dons doivent être organisés et mis en containers. Les CCAS peuvent être la meilleure porte d'entrée pour gérer ces dons.

Les matériels préconisés sont :

- *denrées alimentaires non périssables :*
 - *aliments en boîtes de conserve à privilégier : tous aliments possibles,*
 - *aliments secs : riz, pâtes, gâteaux, pain de mie uniquement,*
 - *compotes, lait en brique, lait infantile.*
- *produits d'hygiène,*
- *bâches « agricoles » de grande taille si possible pour la couverture des habitations dont les toits sont endommagés,*
- *matériel de bricolage.*

Les conditions d'envoi :

- *Les matériels et denrées doivent principalement être envoyés à Mayotte par container bateau.*

- *Ces opérations (location, manutention, transport etc.) seront à organiser via un transitaire et seront à la charge financière des collectivités ou des associations organisatrices (dont les frais de douanes).*
- *Une fois le container plein, pour faciliter son acheminement à Mayotte, merci de transmettre au centre opérationnel zonal (via l'adresse mail ci-dessous) les éléments le concernant (liste détaillée des matériels et denrées embarquées). Nous prendrons alors contact avec le transitaire pour l'intégrer dans les rotations « bateau » organisées par les services de l'Etat ».*

L'adresse mail dédiée aux collectivités et aux associations est donnée précise **le Président**.

Par ailleurs, faisant suite aux échanges réguliers avec le Sous-Préfet, M. NORMAN, et ses collaborateurs, **le Président** tient à apporter aux élus quelques précisions.

Il indique que les urgences vitales, c'est-à-dire les besoins en eau, vêtements, denrées alimentaires, matériels de premiers secours, etc., sont sous contrôle, notamment par le biais des interventions de l'État.

Par conséquent, dans la situation actuelle et au vu des éléments en leur possession, il paraît donc plus pertinent de s'orienter vers un soutien de préférence financier, via une association agréée par l'État. Ce soutien financier, compte tenu des compétences en eau potable de la CASUD, serait fléché et contribuerait ainsi à la reconstruction d'infrastructures liées à l'eau potable, les canalisations, citernes ou autres équipements. A cet effet, l'expertise et l'ingénierie de la CASUD pourront de ce fait être mises à disposition des autorités mahoraises compétentes dans le domaine de l'eau.

La mise à disposition de bouteilles d'eau et de denrées en partance pour Mayotte s'organise.

Dès lors, peut-être qu'une subvention serait plus pertinente. C'est donc le sujet de ce débat.

Au sujet des associations, **le Président** indique que deux listes d'associations agréées, dont beaucoup lui sont inconnues, leur ont été transmises. Il en cite quelques unes, mais précise qu'elles sont néanmoins agréées par l'État.

A présent, c'est donc aux élus qu'il revient de prendre la décision la plus pertinente pour venir en aide aux mahorais.

Monsieur Patrice THIEN AH KOON tient, en complément des informations que leur a communiqué le Président, à apporter aux élus quelques éléments complémentaires en ses qualités de Président du Syndicat mixte de Pierrefonds, de Maire du Tampon et de Vice-Président de la CASUD. Ce dernier a donc été informé dès jeudi qu'à l'aéroport de Pierrefonds, le Dash 8, l'avion bombardier d'eau qui assure une lutte contre les incendies et qui était stationné, avait été transformé en appareil de transport et que la situation était suffisamment alarmante pour que l'État se décide dès jeudi à envoyer des hommes et du matériel sur Mayotte.

Cet événement imminent, périlleux, qui s'est malheureusement concrétisé, a été pris en compte par les autorités. Actuellement, un deuxième Dash a atterri, indique-t-il.

A l'heure où il intervient, des rotations sont en cours et qui vont s'effectuer sur des plages horaires assez larges.

Dès dimanche, **Monsieur THIEN AH KOON** avait donc été en relation avec les autorités. Il indique que les vents ont été particulièrement dévastateurs sur Mayotte. Un entrepôt de froid positif à 4 degrés, d'un volume de 100 000 m³, a par ailleurs, subi de gros dégâts. Pour la comparaison, un conteneur de 20 pieds représente un volume total de 30 m³.

Ces entrepôts de froid sont stratégiques pour le territoire. Les compresseurs qui assurent ainsi le froid dans ces locaux ont été secoués par le vent et transportés sur les toitures. Ils ne semblent pas avoir été détruits, mais les câbles et les tuyaux ont été arrachés.

L'une des priorités, est donc de remettre en marche ce matériel afin d'assurer un approvisionnement de l'île en produits frais.

Compte tenu du manque d'électricité, on recommande aujourd'hui à ceux qui veulent aider de privilégier plutôt l'expédition de conserves.

Par ailleurs, le CCAS de la Commune du Tampon a été mobilisé dès lundi matin. Ils ont donc informé les autorités qu'un stock était ainsi à leur disposition.

Il faut savoir que tout ce qui relève du transport aérien et maritime vers Mayotte est actuellement géré par l'armée. C'est-à-dire que le Préfet est en lien direct avec l'autorité militaire, seule autorité compétente pour la gestion des vols vers l'île. Notamment en raison de la destruction de la tour de contrôle. Comme les élus ont pu en être informés au travers des sites d'information, la tour de contrôle a elle-même été victime des intempéries.

L'État, pour des raisons de sécurité, privilégie de ce fait l'atterrissage d'avions qui n'ont pas besoin d'être guidés par un contrôleur dans une tour, qui, pour le moment, a été désactivée.

Pour que les envois vers Mayotte puissent être coordonnés et pour plus d'efficacité, à la demande du Préfet, un certain nombre de prérequis doivent donc être respectés et qui viennent d'être énumérés par le Président. Ce qui signifie que l'on ne peut pas envoyer tout ce qu'on veut, quand on veut, comme on veut. Ces règles sont, pour lui, une bonne chose. Une procédure a été définie par les services de l'État pour que ces aides puissent être structurées et coordonnées pour plus d'efficacité, indique-t-il.

Le Président remercie Monsieur Patrice THIEN AH KOON pour ces compléments d'information.

Madame Nathalie BASSIRE veut exprimer tout son soutien à la population de Mayotte. Les Mahorais vivent actuellement des moments très difficiles et les

informations qui circulent sur les réseaux et dans les actualités sont désastreuses. Elle est donc atterrée par les dégâts causés par la violence de ce cyclone Chido et dit compatir. Elle pense aux familles qui sont ici et qui, pour certaines, n'ont toujours pas de nouvelles de ceux restés à Mayotte.

Réunir aujourd'hui les élus en urgence dans le cadre de ce Conseil communautaire est une initiative qui s'imposait tout naturellement, tant les besoins des Mahorais et Mahoraises sont nombreux et immenses, indique-t-elle.

Le Président, souhaite que les élus se décident pour l'une des deux propositions. Pour sa part, **Madame BASSIRE** indique opter pour l'attribution d'une aide financière de 50 000 euros, qui lui semble plus adéquate. C'est aussi ce à quoi s'attendent probablement les Mahorais et Mahoraises, pour que les associations qui œuvrent soient à même de pourvoir aux premières nécessités.

Elle espère également que d'autres collectivités leur emboîteront le pas. Cette solidarité, est aujourd'hui, plus que nécessaire en cette période difficile, qui pourtant devrait être une période joyeuse où des communautés vont célébrer l'amour, l'amitié et la charité. Elle souhaite du courage aux familles. Les Mahorais n'ont pas été délaissés et ne sont pas seuls, indique-t-elle. La solidarité s'exprime au travers des différentes collectivités, que ce soit à La Réunion ou ailleurs. Ce que vit Mayotte est dramatique.

Monsieur Axel VIENNE indique que le groupe de la majorité de Saint-Joseph, compatit également, à ce qui s'est produit sur l'île de Mayotte.

Chaque collectivité doit, pour lui, faire un effort. Ce qui est demandé aux élus ce soir, c'est de choisir entre une enveloppe financière de 50 000 euros ou l'attribution de 100 000 bouteilles d'eau. **Monsieur VIENNE** pense quant à lui, que la majorité de ses collègues le rejoindrait s'il optait pour cette enveloppe de 50 000 euros, pour des raisons sanitaires, tout simplement. Car, on n'est pas certain que ces 100 000 bouteilles soient utilisées dans les prochains mois. Il y a tellement d'eau qui est acheminée sur Mayotte à l'heure actuelle. Cette eau est importée, car il n'y a pas d'eau à Mayotte ou quasiment pas.

Aussi, peut-être que ces 50 000 euros seraient une meilleure option, plutôt que d'acheminer de l'eau. Après, si jamais une pénurie d'eau se faisait sentir, les élus pourraient toujours y réfléchir.

En tant qu'élu à la Région, **Monsieur VIENNE** voudrait aussi remercier la Région Réunion qui met à la disposition de Mayotte, 1 million d'euros. Ce qui n'est pas rien.

Peut-être que le Département aurait pu aller un peu plus loin. Mais, chacun est libre de décider pour lui-même, indique-t-il.

Par ailleurs, même si ce n'est pas facile pour les collectivités en fin d'année, il informe que demain soir, le Conseil municipal de Saint-Joseph qui doit se réunir, décidera alors du montant d'une contribution. Il ne parle pas du CCAS, où des actions ont pu dès cette semaine, être mises en œuvre, mais de la Commune elle-

même, et le conseil devrait ainsi pouvoir apporter son aide aux Mahorais et Mahoraises.

Le Président rappelle que le Préfet avait souhaité que tous les dons soient déposés aux CCAS. Il en discutera donc avec la Direction générale et les services financiers. Car, tout a un coût. Certes, il faut agir dans l'urgence, mais en même temps il est important de garder les pieds sur terre et se rappeler que l'on a une collectivité à gérer.

Puisqu'il est prévu un conseil municipal demain, **le Président** suppose que les autres communes auront également la même démarche. C'est une proposition et il revient aux élus d'en décider, mais ce qui peut être envisagé, c'est qu'une fois que l'ensemble des CCAS des communes membres auront récolté les dons, la CASUD pourrait venir coordonner le transfert de ces dons vers la plateforme de la préfecture, qui elle-même se chargera par la suite de les acheminer par voie maritime vers l'île, indique **le Président**.

A ne pas en douter la solidarité réunionnaise est très forte et dans les CCAS, il s'attend également à de nombreux dons. Aussi, plutôt que chaque commune intervienne isolément, peut-être que cette action peut être mutualisée pour être plus efficace et rationnel.

Avant de passer au vote, il précise qu'une seule des deux options ne pourra être retenue.

Par ailleurs, **le Président** informe qu'Australine et Edena ont été sollicités par les services dans le cadre de l'acquisition éventuelle des 100 000 bouteilles d'eau proposées pour venir en aide à Mayotte. Mais, qu'en l'état actuel, leur stock d'eau était réquisitionné par la préfecture.

Aussi, dans l'immédiat, même si la CASUD voulait acquérir ces 100.000 bouteilles d'eau, elle ne serait pas certaine de les obtenir, cette eau étant réservée par les autorités, précise-t-il.

Au sujet de la liste des associations agréées par la sécurité civile, même si encore une fois, c'est aux élus de décider, la seule qui, selon le Président, se démarquerait et soit reconnue, c'est la Croix-Rouge, indique-t-il. Les autres associations ne lui évoquent rien. Aussi, si les élus sont d'accord, **le Président** propose donc d'attribuer cette aide à la Croix-Rouge, dont le sérieux et les actions sont reconnus et qui ne soulève aucun doute.

Par rapport aux préconisations des services de la préfecture, peut-être qu'il pourrait être envisager d'attribuer cette aide à la Croix-Rouge et que celle-ci soit fléchée à l'acheminement de l'eau dans les villages et aux travaux d'adduction en eau, puisqu'il s'agit de l'une des compétences de l'intercommunalité.

Le personnel de la Direction de l'Eau de la CASUD pourrait ainsi apporter son ingénierie et venir en appui à Mayotte afin d'aider à la reconstruction des réseaux d'eau.

Madame Nathalie BASSIRE pense qu'il faut effectivement orienter cette aide dans ce sens comme évoqué par le Président.

Madame BASSIRE suggère une nouvelle proposition. Plutôt que d'avoir à choisir, serait-il envisageable à la fois d'attribuer une aide financière mais également des bouteilles d'eau, même si ce n'est pas en totalité, interroge-t-elle ?

Le Président rappelle que les 50.000 euros s'inscrivent dans le budget de 2024. Comme échangé avec les services financiers, il est difficile à la CASUD d'aller au-delà de ces 50.000 euros. Il s'agit d'une aide d'urgence.

Certes cette situation est dramatique, mais il ne faudrait pas que cette émotion nous submerge et nous empêche d'être rationnels, indique **le Président**. Il y a deux solutions : soit on attribue les 50.000 euros, soit on coupe la poire en deux, avec 25.000 euros d'aide et 25.000 euros de bouteilles d'eau.

Sachant qu'actuellement la problématique de mise à disposition de bouteilles d'eau est sous contrôle. Ce n'est pas la goutte d'eau que représente ces bouteilles, qui va leur être le plus utile.

Il s'agit d'une première aide d'urgence et avec l'intervention des services de l'État la situation devrait évoluer. Dans le cas contraire, si cette situation venait à perdurer et qu'elle empirait, il sera toujours temps de convoquer de nouveau le conseil communautaire.

La CASUD aura d'ici le début d'année un peu plus de recul, lors du retour d'expérience de l'État et des associations autour des actions menées.

Madame Nathalie BASSIRE indique au sujet des dons que ceux-ci pourraient être une initiative privée, qui n'émaneraient pas nécessairement des collectivités mais d'une initiative personnelle, et que la CASUD pourrait peut-être inciter.

Le Président indique que l'on s'adaptera à l'évolution de la situation.

Monsieur David LEBON remercie la CASUD pour avoir convoqué ce conseil communautaire d'urgence. Ce qui est important.

Il a tout de même une remarque par rapport à la note de la préfecture, dont le Président a donné lecture.

Pour lui, la population réunionnaise est suffisamment mobilisée. Cependant, au sujet des droits de douane qui ont à s'appliquer lors de l'expédition de colis, **Monsieur LEBON** pense, lui, que pour une fois et dans de telles circonstances, l'État aurait pu s'abstenir et exempter ces colis des taxes dues.

De plus, s'il faut pour les CCAS, patienter trois semaines à un mois le temps que les douanes aient traité ces colis et l'application des taxes, on ne sera certes plus dans l'urgence.

Il suggère donc que le Président interpelle l'État sur ce point.

Le Président remercie Monsieur LEBON pour cette pertinente observation. Le Conseil communautaire est une instance qui peut prendre des décisions mais aussi faire le choix de voter une motion dans ce sens.

Dans cette situation où chacun fait déjà un certain nombre d'efforts pour pouvoir récolter des dons et les acheminer, il faut en plus s'acquitter des droits de douane, comme rappelé dans le communiqué de la préfecture. Cette subtilité n'avait pas échappé au Président...

Aussi, si les élus sont d'accord, plutôt qu'il adresse un courrier au Préfet, qui n'aura pas le même impact, il leur propose de rédiger une motion pour demander l'exonération des droits de douane pour les collectivités.

Monsieur Axel VIENNE fait remarquer que son collègue, Monsieur David LEBON, a parfaitement identifié le problème. Effectivement, les collectivités doivent aider les Mahorais, mais il est vrai que l'État, lui, ne fait pas vraiment d'effort. La bonne nouvelle, c'est que leurs dons vont permettre aux particuliers de bénéficier d'une réduction d'impôt de 75 % sur la déclaration de 2025. Ce qui est un bon point, il faut le reconnaître.

Il tient par ailleurs à remercier les collectivités réunionnaises pour leur réactivité.

Aussi, si d'aventure la proposition de son collègue venait à être acceptée, ce serait une excellente chose.

Madame Vanessa COURTOIS rejoint son collègue. C'est important quand même que ces droits et taxes ne soient pas imputés aux collectivités.

Même pour le secteur privé venir en aide est très compliqué. Avec sa structure, elle aurait bien aimé acheminer 50 chapiteaux sur Mayotte. Mais, il est vrai que les droits de douane et les frais de transport l'ont quelque peu refroidie.

Ce serait donc une bonne chose si les associations et les collectivités qui œuvrent puissent être exonérées de ce transport et de ces droits de douane.

Le Président souhaite savoir s'il est possible que les associations soient associées aux collectivités dans la motion ?

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, indique qu'à la lecture de la note et au sujet des conditions d'envoi, les droits de douanes sont à la charge des collectivités et des associations.

Aussi, dans la motion, les élus indiqueront qu'à la lecture de cette note, le Conseil s'en est ému et demande à l'État de reconsidérer l'application des droits de douane, lors de l'envoi de dons à Mayotte, et ce, quel que soit le donateur, privé ou public.

Le Président informe que la motion sera rapidement rédigée et que celle-ci sera adressée aux conseillers communautaires pour leur information.

Le Président indique par ailleurs, qu'il a reçu la procuration de Monsieur Patrice THIEN AH KOON, qui a dû se rendre à une autre réunion.

Au sujet de l'affaire n° 03-20241218 - « *Soutien à la population de Mayotte faisant suite au passage du cyclone Chido* », il est donc proposé à l'Assemblée que la CASUD attribue une enveloppe financière d'urgence de 50 000 euros à la Croix-Rouge pour venir en aide à la population, indique-t-il.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures et cinquante minutes, dans les locaux de l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine, sise au 74 rue Jules Bertaut au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'attribution d'une enveloppe financière d'urgence de 50.000 € à la Croix Rouge qui sera fléchée prioritairement sur une opération de reconstruction d'infrastructures de distribution d'eau potable, compétence majeure de la CASUD,**
- **dit que la CASUD, sur sollicitation des instances mahoraises ayant la compétence Eau potable, mettra à disposition l'ingénierie et l'expertise de ses ingénieurs via des missions dédiées sur place,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

QUESTION DIVERS N° 01- 20241218

**MOTION RELATIVE A LA SUSPENSION DES TAXES
DOUANIERES PENDANT LA DUREE DE LA PERIODE
D'URGENCE A MAYOTTE**

Considérant la situation d'extrême d'urgence dans laquelle se trouve la population de Mayotte, Département français d'Outre-mer, après avoir été durement touchée par le passage du cyclone Chido,

Considérant que, selon les premières estimations, **plus de 100 000 personnes** se trouvent dans la plus grande précarité, sans abri, ni eau, ni nourriture,

Considérant que les risques élevés de crise sanitaire et de débordements sociaux peuvent venir s'ajouter à l'immense détresse qui frappe la population,

Considérant la mobilisation exceptionnelle de nombreuses collectivités publiques et associations, de France hexagonale et d'Outre-mer, pour apporter à la population mahoraise une aide matérielle et de subsistance d'urgence dans cette situation catastrophique,

Considérant l'élan de solidarité des collectivités territoriales réunionnaises, pour mobiliser dans les plus brefs délais des aides matérielles et pécuniaires, en dépit de leurs propres difficultés et dans un contexte financier national complexe,

Considérant que le maintien, dans de telles circonstances exceptionnelles, des taxes douanières appliquées sur les produits et matériels destinés à aider les sinistrés de Mayotte est de nature à freiner cet élan de solidarité exceptionnel,

Il est proposé au Conseil communautaire de la CASUD de demander au Gouvernement :

- de suspendre les taxes douanières vis-à-vis des expéditions humanitaires vers Mayotte pendant la durée de la déclaration de la situation d'urgence dans l'archipel,
- de tout mettre en œuvre pour faciliter l'acheminement d'urgence des dons émanant des entités publiques et privées vers la population de Mayotte.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures et cinquante minutes, dans les locaux de l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine, sise au 74 rue Jules Bertaut au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- demande au Gouvernement :

- de suspendre les taxes douanières vis-à-vis des expéditions humanitaires vers Mayotte pendant la durée de la déclaration de la situation d'urgence dans l'archipel,**
- de tout mettre en œuvre pour faciliter l'acheminement d'urgence des dons émanant des entités publiques et privées vers la population de Mayotte,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Président dit être vraiment attristé en raison de cette situation.

Il remercie les élus pour leur participation.

Il leur souhaite d'excellentes fêtes.

Le Président déclare la séance levée à dix-huit heures et trente minutes (18h30).

Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 à 17h30, arrêté lors de la séance du 07 mars 2025 :

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 à 17h30, arrêté lors de la séance 07 mars 2025, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des élus lors de sa présentation et a été approuvé.

La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Publication

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 12/03/2025

En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 à 17h30 :

Liste des membres présents

	Nom/Prénom	Commune	Observation
01	RIVIERE Olivier	Saint-Philippe	Représenté
02	COURTOIS Vanessa	Saint-Philippe	
03	VALY Bachil	Entre-Deux	Représenté
04	GROSSET PARIS Isabelle	Entre-Deux	
05	PAYET Gilles	Entre-Deux	Absent
06	LEBRETON Patrick	Saint-Joseph	Représenté
07	MUSSARD Rose Andrée	Saint-Joseph	Absente
08	HUET Mathieu	Saint-Joseph	Absent
09	LEJOYEUX Marie Andrée	Saint-Joseph	Représentée
10	HOAREAU Sylvain	Saint-Joseph	Représenté
11	K/BIDI Emeline	Saint-Joseph	Représentée
12	LEBON David	Saint-Joseph	
13	LEICHNIG Stéphanie	Saint-Joseph	
14	LANDRY Christian	Saint-Joseph	Représenté
15	LEVENEUR Inelda	Saint-Joseph	
16	HUET Henri Claude	Saint-Joseph	Absent
17	FULBERT GERARD Gilberte	Saint-Joseph	
18	VIENNE Axel	Saint-Joseph	
19	JAVELLE Blanche Reine	Saint-Joseph	Représentée
20	MUSSARD Harry	Saint-Joseph	
21	HUET Marie-Josée	Saint-Joseph	
22	LEBON Louis Jeannot	Saint-Joseph	Représenté
23	BENARD Clairette Fabienne	Saint-Joseph	Représentée
24	GUEZELLO Alin	Saint-Joseph	
25	HOARAU Jacquet	Le Tampon	
26	ROMANO Augustine	Le Tampon	

	Nom/Prénom	Commune	Observation
27	MONDON Laurence	Le Tampon	
28	GASTRIN Albert	Le Tampon	
29	PAYET-TURPIN Francemay	Le Tampon	
30	PICARDO Bernard	Le Tampon	Représenté
31	DIJOUX RIVIERE Mimose	Le Tampon	
32	GONTHIER Charles Emile	Le Tampon	
33	TURPIN Catherine	Le Tampon	
34	THERINCOURT Jean-Pierre	Le Tampon	
35	ROBERT Evelyne	Le Tampon	Représentée
36	THIEN-AH-KOON Patrice	Le Tampon	
37	TECHER Doris	Le Tampon	
38	DOMITILE Noëline	Le Tampon	
39	MAUNIER Daniel	Le Tampon	
40	FONTAINE Henri	Le Tampon	
41	FONTAINE Véronique	Le Tampon	
42	BLARD Régine	Le Tampon	
43	LEBON Jean Richard	Le Tampon	
44	GENCE Jack	Le Tampon	
45	BASSIRE Nathalie	Le Tampon	
46	SOUBAYA Josian	Le Tampon	Représenté
47	BENARD Monique	Le Tampon	Représentée
48	FONTAINE Gilles	Le Tampon	

Liste des délibérations prises

Ordre du jour :

- AFF01 - 20241218 :** Adoption de la procédure d'urgence
- AFF02 - 20241218 :** Adoption du lieu de réunion
- AFF03 - 20241218 :** Soutien à la population de Mayotte faisant suite au passage du cyclone Chido

Question diverse

- QD01-20241218 :** Motion relative à la suspension des taxes douanières pendant la durée de la période d'urgence à Mayotte
-